## CALENDRIER DHG 2024 ACADÉMIE DE NORMANDIE

Avant les vacances de Noël (ou dès la rentrée de janvier) : prise de connaissance des effectifs et du nombre de divisions (collèges). Cela permet de pouvoir déjà anticiper par rapport à la DHG précédente.

## Dès la rentrée de janvier :

- Commencer à identifier les besoins par disciplines et les quotités de travail des collègues (temps partiels demandés). Chiffrer la dotation « idéale » nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
- Demander au chef d'établissement quelle est la dotation des moyens en heures (HP et HSA) et IMP. Il doit les recevoir des services académiques dès la première semaine de janvier.
- Demander au chef d'établissement qu'elles sont ses intentions et objectifs, quelles priorités seront retenues. En informer très vite l'ensemble des collègues.

## À partir de mi-janvier :

- Prévoir de **poser une heure d'information syndicale** entre la réunion plénière (ou le conseil pédagogique) et le premier CA. Cela permettra de déterminer les propositions de modifications à faire en séance, et le vote des élu.e.s.
- 8 jours avant le CA, les documents préparatoires sont transmis aux représentant.e.s élu.e.s.
- Prévoir un boycott du CA pour protester si besoin, se mettre d'accord avec les représentant.e.s des parents d'élèves. Le CA de repli ne pourra être convoqué que 5 jours minimum après.
- Prévoir un voeu (une « motion ») à lire et faire approuver par un vote en CA.
- Le premier C.A doit avoir lieu après les comités sociaux d'administration académiques (CSA A) et départementaux (CSA SD), donc pas avant le 18 janvier. La DHG va être présentée **pour vote au CA** après un passage possible en commission permanente1. Cette dernière peut amender la version proposée (ou même proposer autre chose). Le chef d'établissement proposera sa version au CA, ou celle amendée en Commission Permanente<sup>1</sup>.

Attention, on ne vote pas une DHG mais plus précisément la répartition des moyens via le TRMD (tableau de répartition des moyens par disciplines), qui permet de mettre en évidence les créations et suppressions de postes ainsi que les compléments de services.

## Fin janvier – début février :

- Convocation du second CA (si vote « contre » majoritaire lors du premier) dans un délai de 10 jours.
- Et donc en amont convocation d'une nouvelle CP si installée (voir note de bas de page).
- En cas de second vote « contre » majoritaire, le chef d'établissement arrêtera la répartition des moyens pour la rentrée 2024.
- Les services académiques demandent la remontée des TRMD pour le 8 février.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si elle a été installée au CA suivant les élections des représentant.e.s, et si l'étude de la répartition des moyens fait partie des débats qui lui ont été attribuée. Attention, ce n'est pas une délégation de compétence, donc la CP n'est pas décisionnaire.